

COMMUNE DE COLLONGES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 JANVIER 2026

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 janvier 2026 à 20 heures sur convocation du Maire le 16/01/2026.

Etaient présents :

Mmes et MM. PERREAL, MOREL, VESIN, MOULEYRE, MATHIEU, JACQUET, DALMEDO, PEROUCHET, TOSIN, MERESSE, DEVILLE, BESSON, DURAFFOUR

Etaient excusés :

Romain MERME (procuration à Emmanuel DEVILLE)
Vanni LA STORIA (procuration à Jérémy MOULEYRE)
Coralie LONJON (procuration à Ingrid MATHIEU)
Nina RATHOUIN

Assistaient à la séance :

Mme Ludivine BEVILACQUA-PEREZ (DGS)

Secrétaire de séance :

Monsieur Dider VESIN

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 27 novembre 2025

2°) Délibérations

- 2.1°) Marché « Gestion des espaces verts »
- 2.2°) Acquisition de parcelles en forêt
- 2.3°) Notre Ecole Faisons Là Ensemble
- 2.4°) Création de poste

3°) Points divers

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 27 novembre 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Délibérations :

1°) Marché « Gestion des espaces verts »

Suite à l'appel d'offre d'un marché à bon de commande lancé en novembre 2025 concernant une partie des espaces verts de la commune de Collonges, la commission s'est réunie le 13 janvier 2026 afin d'ouvrir les plis. Deux prestataires ont répondu.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de choisir l'entreprise SAS VERDET PAYSAGE située 5 Avenue de l'Europe 01100 à OYONNAX.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat est d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois maximum.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-CHOISIT l'offre annuelle du prestataire SAS VERDET PAYSAGE pour :

- le lot 1 (tonte) : 24 070,30 € HT / 28 884,36 € TTC
- le lot 2 (taille et désherbage des massifs) : 1 986,96 € HT / 2 384,35 € TTC
- le lot 3 (taille des haies) : 6 150,00 € HT / 7 380,00 € TTC

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

2°) Acquisition de parcelles en forêt

Suite à la demande des Consorts PENEY de vendre à la commune ses parcelles de forêt (AB 14, B 744, F 975, F 998, G 42, G 43, G 69, l'avis de l'ONF a été sollicité afin d'évaluer le prix de vente.

L'ONF évalue la valeur du fonds à 829 € pour 1,0765 hectare et la valeur du peuplement à 2 716 €, soit une somme totale de 3 545 € (pas de TVA applicable).

Présentation de l'analyse de l'ONF.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition relatifs aux terrains listés ci-avant pour la somme de 3 545 €.

3°) NEFLE : aménagement des cours de récréation

Le projet NEFLE a fait l'objet d'une subvention de la part de l'Education Nationale dont la totalité de la somme a été perçue par la commune à l'automne 2025.

Le projet est d'aménager les deux cours d'école avec des jeux divers. Des peintures au sol ont déjà été réalisées cet été. Il reste à choisir les jeux.

Après vérification, les parents d'élèves et la Directrice de l'école en charge de ce dossier ont confirmé que les sols souples, obligatoires et à installer sous certains jeux, n'étaient pas subventionnés.

C'est pourquoi, la commune a accepté, lors d'une réunion interne, de participer à hauteur de 13 000 € à ce projet au titre de l'année 2026 afin de pouvoir financer les sols souples sans lesquels les aménagements sont irréalisables.

Présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes, du projet et des devis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les devis présentés par les parents d'élèves et la Directrice de l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis présentés ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

4°) Création d'un poste à temps plein au grade d'attaché territorial

Suite à l'accord du centre de gestion pour promouvoir Mme Ludivine PEREZ au grade d'attaché territorial, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste « d'attaché territorial à temps plein » afin de pouvoir la nommer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'un poste à temps plein au grade d'attaché territorial afin de pouvoir y nommer Madame Ludivine Bevilacqua-Perez qui occupe actuellement les fonctions de Directrice Générale des Services.

En cette fin de mandat, le conseil municipal tient à remercier la qualité du travail de l'ensemble de l'équipe de salariés de la commune.

II- Points divers

Monsieur Colombo-Rosso a sollicité Monsieur le Maire par courrier afin de s'exprimer auprès du conseil municipal, ce qui lui a été accordé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Colombo-Rosso.

Monsieur Colombo-Rosso remercie le conseil municipal de bien vouloir l'écouter :

Il habite Collonges depuis 1978. Il a construit sa maison à Villard, où il s'est installé avec son épouse, sur un terrain constitué de 2 parcelles classées en zone constructible à cette époque.

Présentation du plan du cadastre.

Il y a quelques temps, il a appris que la parcelle attenante à la parcelle où se trouve sa maison était classées en zone agricole, c'est-à-dire, non constructible, depuis quelques années. Il comprend alors que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat (PLUIH) a été modifié et qu'il n'a pas eu connaissance de cela. Il ne comprend pas cette décision qui a été votée par Pays de Gex Agglomération mais avec l'avis préalable de la commune. Il souligne que cette parcelle a un chemin d'accès et qu'elle est reliée par tous les réseaux et pense qu'il n'y avait aucune raison de la déclasser en zone non constructible.

La révision générale du PLUIH étant en cours, il sollicite le soutien de la commune de Collonges afin de reclasser cette parcelle en zone constructible.

Le conseil municipal prend note et informe M. Colombo-Rosso qu'il comprend sa situation et transmettra sa demande à Pays de Gex Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle à M. Colombo-Rosso qu'il a également la possibilité de s'exprimer sur le registre des observations relatif à ce sujet et situé actuellement à l'accueil de la mairie.

M. Colombo-Rosso remercie l'assemblée et quitte la salle.

Concernant les questions d'urbanisme, Madame Meresse pense que le PLUIH n'est pas adapté quand il est nécessaire de rénover du patrimoine ancien, classé ou pas.

La plupart des villages ou centre bourg du territoire sont composés de maisons mitoyennes sans terrain ou de fermes. Les normes actuelles ne permettent plus de les rénover car les sujets d'aire de retournement, de places de parking ou d'ouvertures ne correspondent pas à ce qu'il est possible d'envisager sur les bâtiments.

La réglementation favorise la destruction plutôt que la rénovation, ce qui va à l'encontre de la sauvegarde du patrimoine gessien.

Elle propose que les élus se mobilisent afin de prévoir, dans le nouveau PLUIH, une section spéciale pour ces cas. Le nouveau PLUIH devrait fixer un cadre qui permet aux commissions de pouvoir nuancer certaines interprétations quand elles sont compatibles avec le bien vivre ensemble ainsi qu'un urbanisme harmonieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Prochaine réunion du conseil municipal : à déterminer
